



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : / /

Dossier complet le : / /

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Installation centrale photovoltaïque au sol inférieure à 1MWc à Haussignemont

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

ORION ENERGIES

Raison sociale

SAS

N° SIRET

88293473000046

Type de société (SA, SCI...)

Sociétés

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

CLEMENT FROMENTEL

Prénom(s)

Hadrien

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement), tousDispositifsDontLePrelevementEstSuperieurOuEgalA30M3ParHeureDeauDeMer	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Construction d'une centrale photovoltaïque au sol, d'une puissance d'environ 0,994 MWc, sur une surface de 0,75 ha au sein d'une parcelle de 1,97 ha, ancien terrain de football abandonné classé en zone non constructible de la carte communale de la commune de Haussignemont (parcelle ZC49). Le parc sera composé de 1566 modules photovoltaïques de couleur bleue, disposés en tables constituées de rangées de trois modules à la verticale. Leur fixation sera définie en fonction des résultats de l'étude de sol, mais le choix de longrines (dont les dimensions seront précisées par l'étude de structure) sera sûrement privilégié, en raison du drainage qui a été réalisé sur le terrain. Un local technique de couleur sable clair, d'une surface de plancher de 14,88 m², abritera un poste de transformation et un poste de livraison. Une piste de circulation interne, ainsi qu'une bache incendie (30 m³), conformément aux recommandations du SDIS, seront également aménagées. Le terrain sera clôturé et accessible au Nord via un portail à deux battants d'une largeur de 7 mètres. La solution de raccordement la plus probable est un raccordement à la ligne HTA la plus proche, à 335m au Nord-Ouest.

4.2 Objectifs du projet

Le terrain appartient à la commune, qui percevra un loyer et des retombées fiscales. Le projet, de petite dimension, réversible et présentant une faible emprise au sol, est en ligne avec les objectifs européens et nationaux, mais aussi régionaux d'augmentation de la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique. Ainsi, dans son Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) publié en 2021, la région Grand-Est a réaffirmé son engagement en faveur des énergies renouvelables (EnR), notamment au travers de son chapitre 1 « Climat, Air et Énergie », règle 5 : Développer les énergies renouvelables et de récupération. La centrale, implantée sur un terrain aujourd'hui inexploité et laissée en friche, permettra d'alimenter l'équivalent de la consommation de 215 foyers en électricité et d'éviter l'équivalent de 51 tonnes de CO₂/an.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

La construction de la centrale photovoltaïque nécessitera certains aménagements, mais pas de travaux d'ampleur. S'ensuivra la phase de raccordement au réseau électrique qui sera la dernière étape : raccordement des panneaux entre eux, puis des onduleurs, du disjoncteur, du compteur et du transformateur présents dans le local technique. Les travaux s'étaleront sur une période de 3 à 5 mois. Ils consisteront en : - La création de tranchées pour le passage des câbles électriques ou la pose de parpaings protégés-câbles ; - La pose des structures sur longrines ou pieux battus ; - Le montage et l'installation des modules photovoltaïques sur les structures ; - La mise en place du local technique ; - La pose de la clôture et du portail. Les engins nécessaires seront de type : semi-remorque et camion plateau pour l'acheminement du matériel ; véhicule de levage pour manipuler les éléments de la centrale ; pelle pour les tranchées. Des onduleurs seront placés en bordure de tables. Les modules seront reliés entre eux et aux onduleurs via des câbles fixes sur les panneaux, puis ces câbles descendront dans le sol après passage par l'onduleur. Des tranchées d'environ 50 cm de diamètre et de 80 cm de profondeur seront aménagées sous la voirie afin de faire passer les câbles enterrés jusqu'au local technique puis jusqu'au point de livraison. Dans le cas où des drains sont posés sous la centrale, les protégés-câbles offriront une isolation et une protection optimale pour les passages de câbles. La surface stabilisée mise en place dans le parc comprendra une voie périphérique de 5 m de large et une aire stabilisée à l'entrée permettant le stationnement des véhicules de maintenance, d'entretien et du SDIS le cas échéant, ainsi que l'accès à la bache incendie et au

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

L'électricité produite par la centrale sera injectée en totalité sur le réseau de distribution géré par ENEDIS. Orion Energies assurera l'exploitation, l'entretien et la maintenance de la centrale de la mise en service jusqu'au démantèlement. L'entreprise effectuera des passages préventifs (tous les 1 à 2 ans) et curatifs en cas de matériels defectueux. L'entretien de la centrale sera réalisé par une fauche mécanique ou par pâturage (si exploitant intéressé), à raison d'un passage annuel. À l'issue de la phase d'exploitation, la centrale sera entièrement démontée par Orion Energies et ses matériaux seront transmis à Soren, éco-organisme agréé par les pouvoirs publics pour la collecte et le recyclage des panneaux photovoltaïques. Le terrain sera quant à lui remis dans son état initial, établi avant travaux par un état des lieux initial.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à une Déclaration préalable, car sa puissance installée est inférieure à 1 MWc, conformément au Décret n°2022-1688 du 26/12/22, qui simplifie les procédures d'autorisation d'urbanisme pour les installations solaires.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface totale du terrain Surface cloturee envisagee Nombre de modules puissance unitaire Hauteur des bords inferieurs et superieurs des panneaux Dimensions local technique (toiture comprise) Profondeur des pieux dans le sol (si pieux)	(1,97, ha) (0,75, ha) (1566, Modules) (635, W/module) (1,10 / 3,77 , m) (6,2 x 2,68 x 3,63 m, m) (Entre 80 et 150, cm)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : °E ° ' " Lat. : °N ° ' "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ° ' " Lat. : ° ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ° ' " Lat. : ° ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

La parcelle se trouve en zone non constructible de la carte communale. Un PLUi est en cours d'elaboration et le zonage prévu pour le projet sera compatible avec l'installation de panneaux

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Le site n'est inclus dans aucune zone naturelle protégée. Les ZNIEFF les plus proches sont : - ZNIEFF II "Forêts Domaniales De Trois Fontaines, De Jean d'Heurs, De La Haie Renault Et Autres Bois De Maurupt A Chancenay" située a 3,65 k m a l'Est. - ZNIEFF II "Vallee De La Saulx De Vitry-En-Perthois A Sermaize-Les-Bains " située a 5,19 km au Nord. - ZNIEFF I "Ensemble de Gravieres Entre
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	La zone d'implantation du projet n'est située au sein d'aucune zone d'intérêt archéologique ou patrimonial. Le monument historique le plus proche est l'Eglise Notre-Dame, à 1,17 km à l'Est du terrain. Le projet ne sera pas visible depuis.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Le terrain est un ancien terrain de football qui jouxte un champ qui a été drainé par un agriculteur. Les zones humides qui apparaissent sur les cartes ne prennent pas en compte le drainage qui a été réalisé.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	,Le site n'est inclus dans aucune zone naturelle protegee. Les sites NATURA 2000 les plus proches sont : - La zone NATURA 2000 (Directive Oiseaux) "Herbages et cultures autour du lac du Der" a 10,02 km au Sud du site. - La zone NATURA 2000 (Directive Habitats) "Foret de Trois-Fontaines" a 9,8 km a l'Est du site.
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Le site d'etude n'est localise dans aucun perimetre de protection de captage d'eau potable ou d'aire d'alimentation de captage et ne presente pas de relation avec le captage d'eau potable le plus proche. Le projet ne prévoit pas de prelevement d'eau et n'aura donc aucun impact quantitatif ou qualitatif sur la ressource en eau.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Le projet ne modifiera pas l'ecoulement des eaux superficielles car il induit une tres faible impermeabilisation et l'eau pourra s'ecouler et s'infiltrer entre les panneaux et dans le sol. Le projet n'est donc pas de nature a modifier la masse d'eau souterraine, que ce soit en phase travaux ou exploitation. Aucun drainage ne sera realise pour le projet.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	La technique d'ancrage par pieux battus induit tres peu de materiaux de terrassement excedentaires en phase de construction. Si la centrale est leste sur des longrines, il n'y aura pas de terrassements excedentaires. Les eventuels excedents issus des excavations seront re-emploies localement pour l'amenagement de la piste de circulation.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le site n'est inclus dans aucun espace protégé au niveau national ou régional, et le projet ne nécessitera aucun défrichement. Le débroussaillage nécessaire à la mise en place de la centrale évitera la végétation qui borde le site, qui sera complétée par des plants d'essences locales, contribuant à la création de nouveaux habitats. Le couvert végétal pourra continuer de se développer sous les
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le terrain n'est inclus dans aucun site NATURA 2000.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	La commune est couverte par une carte communale. La parcelle est dans une zone non constructible mais n'a pas été exploitée ou utilisée depuis au moins 2007. Aucun défrichement ne sera nécessaire. Seule une partie de la parcelle sera concernée par la centrale. Le couvert végétal existant pourra continuer de se développer sous les panneaux. Un drainage a été réalisé sur l'ensemble de
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Le trafic en phase chantier reste limité. En phase exploitation, le projet ne sera à l'origine d'aucun rejet gazeux ni d'émissions de gaz à effet de serre. Le projet aura, au contraire, un impact positif sur le long terme
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Le trafic en phase chantier reste limité. En phase exploitation, le projet ne sera à l'origine d'aucun rejet gazeux ni d'émissions de gaz à effet de serre. Le projet aura, au contraire, un impact positif sur le long terme

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Le trafic sera limite aux periodes de chantier au moment de l'installation et du demantelement, soit environ 3 a 5 mois. Une aire de stationnement, de dechargement et de stockage du materiel sera prevue sur le site. Un ensemble de mesures de reduction et d'accompagnement seront mises en oeuvre des le demarrage du chantier jusqu'au demantelement des installations afin de reduire significativement la gene occasionnee pour les riverains.
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	Le bruit sera limite a la phase de chantier, uniquement pendant les heures ouvrees. Un ensemble de mesures de reduction seront prises pour limiter la gene occasionnee (interdiction des sirenes, etc.) Les equipements
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Les travaux ainsi que les passages curatifs et preventifs durant la phase d'exploitation seront realises de jour. Ainsi, aucun eclairage artificiel du site ne sera necessaire.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	En phase exploitation, le projet ne sera a l'origine d'aucun rejet gazeux ni d'emissions de gaz a effet de serre. Le projet aura, au contraire, un impact positif sur le long terme puisqu'il permettra d'eviter le rejet dans l'atmosphere de 51 tonnes eqCO2 par an.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le siteLe site est situe en dehors de toute zone d'interet archeologique ou patrimonial. En outre, les haies vegetales existantes seront renforcees par des haies d'essences locales afin de masquer entierement la centrale depuis l'exterieur. est situe en dehors de toute zone d'interet archeologique ou patrimonial. En outre, les haies vegetales existantes seront renforcees par des haies d'essences locales afin de masquer entierement la
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le site est inexploite depuis au moins 2007, aucune activite ne sera donc modifiee ni impactee par le projet. Le site, ancien terrain de football laisse a l'abandon a egalement ete entierement draine et le zonage du futur PLUi sera explicitement compatible avec l'activite photovoltaïque.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

La centrale Photovoltaïque la plus proche est a Sermaize les bains, exploitée par URBASOLAR, a 17,2km au Nord.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

N/A

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Impact sur le milieu naturel : Le site n'est inclus dans aucun espace protégé et la mise en place du projet ne nécessitera aucun défrichement ni déboisement. Le couvert végétal pourra continuer de se développer sous les panneaux. La plantation d'arbres et d'arbustes d'essences locales pour compléter la haie existante créera de nouveaux habitats pour la faune locale. Les travaux seront réalisés en dehors des périodes de sensibilité pour la faune. Le type de clôture sera choisi de telle sorte qu'il permette le passage de la petite et moyenne faune. Seul un débroussaillage ponctuel sera réalisé afin d'assurer la sécurité du parc, conformément aux recommandations du SDIS. Impact sur le milieu physique : les risques de pollutions accidentelles seront limités par la mise en place d'un bac de rétention au niveau du local technique. Dans l'hypothèse où malgré les précautions prises, une pollution survient, Orion Energies mettra en place un plan d'urgence de gestion de la pollution concernée afin de minimiser les impacts sur l'environnement. L'utilisation de pieux battus évitera le recours aux fondations béton et assurera l'écoulement et l'infiltration de l'eau dans le sol. Impact sur le milieu humain : le terrain est situé dans une zone peu dense et accessible par une route peu fréquentée, il n'est inclus dans aucune zone d'intérêt patrimonial ou archéologique. Les haies existantes seront complétées afin de masquer complètement la centrale depuis l'extérieur. Les travaux et opérations de maintenance seront effectués de jour et le trafic des engins limité (volume et temps). Une information au public sera réalisée via la pose de panneaux en phase de chantier et en phase d'exploitation. Orion Energies assurera un suivi des différentes mesures et de leurs effets tout au long de la phase d'exploitation. L'annexe complémentaire 4

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

L'analyse réalisée par Orion Energies permet de conclure que le projet devrait être dispensé d'évaluation environnementale. Il s'inscrit dans les objectifs de transition énergétique et n'entraînera aucune modification de l'usage de la zone. Le site est situé hors de toute zone naturelle protégée ou d'intérêt patrimonial ou archéologique. La centrale ne nécessite aucun travaux majeurs pour sa mise en place et est entièrement réversible. Son dimensionnement tient compte des éléments physiques et naturels (végétation et faune) en présence. La centrale est fixée sur des pieux battus ou longrines et ne rejette pas d'effluent ni ne contient de polluant. Les matériaux seront entièrement recyclés à l'issue de l'exploitation sans altération du milieu (eau, air, sol).

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou petitionnaire

i Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom

CLEMENT FROMENTEL

Prénom

Hadrien

Qualité du signataire

Directeur General

À

Clichy

Fait le

04-12-2025

/



Signature du (des) demandeur(s)